

Par courriel

Montréal, le 27 décembre 2018

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 2789 à 2855, boulevard  
Le Corbusier, 1985 à 2009, Autoroute Jean-Noël- Lavoie (A-440), lot : 1 731  
657, Cadastre du Québec, Laval (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 novembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés pour l'adresse : 2797, boulevard le Corbusier, Laval. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 19 mars 2002, 2 pages
2. Rapport d'inspection, 11 décembre 2013, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé un dossier inscrit sous le numéro 7820-13-01-03076-00 (Permis relatif aux pesticides, émis le 25 mai 2001 et expiré le 14 août 2004). Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique, et par conséquent de vous remettre les documents demandés pour l'adresse : 2821, boulevard le Corbusier, Laval.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

pj

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-01053-03

DATE DE RÉDACTION: 02-03-18

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION: 02-03-15

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Lithosol inc.**  
**2797 Boul. Le Corbusier**  
**Laval, P. Qué. H7L 4J5**

. PLAIGNANT : rencontré? **non**

. NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

53-54 piscine prestige (450) 973-8444

M. Serge Desjardins, président propriétaire

(450) 686-9586

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 3

. BUT: Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des odeurs de peinture en provenance de l'imprimerie.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends d'abord chez 53-54 n'informe de l'endroit d'où viennent les odeurs. Elle me dit que les odeurs ne sont pas très fortes au moment de l'inspection comparativement à la veille lors de ma conversation téléphonique avec 53-54 hier.

Je me rends à l'imprimerie, je rencontre M. Desjardins président, je lui montre ma carte d'identification et lui explique le but de ma visite en lui mentionnant qu'il s'agit d'une plainte. Il me demande d'identifier le plaignant et lui dit que cette information est confidentielle. Il me dit qu'il ne me laisse pas entrer si je ne lui divulgue pas cette information. Je lui dit qu'il n'a pas le droit de lui refuser l'accès. Je lui montre l'article 119 de la loi et lui explique que je veux seulement voir les activités de l'entreprise. Il a fini par me laisser entrer.

Il s'agit d'une imprimerie commerciale située dans un secteur industriel qui compte une quinzaine d'employés dont une dizaine à la production qui travaillent sur 2 quarts de travail de 07h00 à 15h30 et de 15h30 à 01h30. L'entreprise compte 3 presses à imprimer. La première presse imprime 4 couleurs, la deuxième et la troisième 2 couleurs. L'encre utilisée est une encre d'imprimerie conventionnelle. Les presses peuvent fonctionner une, deux ou trois à la fois dépendant des commandes. Les presses sont nettoyées lorsqu'il y a changement d'impression. Les encres sont retirées des presses et récupérées. Les presses sont nettoyées avec des linges imbibés de solvant de type varsol. Les linges contaminés à l'encre et au solvant sont entreposés dans un contenant d'environ 20 gallons fermé et sont ramassés à toutes les semaines par la compagnie 23-24. Une copie de facture est annexée au présent rapport. Le dossier des factures a été consulté et les linges sont effectivement ramassés à toutes les semaines. Dans la pièce des presses il y a un système de ventilation qui consiste à un ventilateur qui envoie l'air à l'extérieur et est surtout utilisé lorsqu'il fait chaud.

Je suis retournée chez 53-54 et j'ai informé Mme Laporte que ce dossier concerne d'avantage un cas pour la CSST étant donné qu'il s'agit de qualité d'air intérieur tandis que le Ministère réglemente les contaminants qui sont émis à l'extérieur.

Le 18 mars 2002

J'ai communiqué avec Mme Pierrette Filiatreault de la section inspection et prévention de la CSST au (450) 967-3221. Je lui ai transmis le dossier et elle m'a dit qu'elle le transmettrait à un inspecteur pour fin d'inspection. Elle m'a dit que je pouvais communiquer avec elle pour faire un suivi dans environ 2 semaines.

J'ai communiqué avec la plaignante et je l'ai informé que le dossier était transmis à la CSST. Elle m'a alors informé qu'elle était la mère de la dame que j'ai rencontré chez Piscine Prestige. Je lui ai demandé si je pouvais donner son nom à la CSST, elle m'a alors donné son numéro de téléphone privé car elle est en congé aujourd'hui.

Communiqué avec l'employée de Piscine Prestige afin de lui demander si l'inspecteur de la CSST peut aller la rencontrer à son travail.

---

**3. CONCLUSION**

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

---

**4. RECOMMANDATION**

Le dossier a été transmis verbalement à la CSST.

---

**5. VÉRIFICATION**

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON H. Frigon DATE:02-03-18

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE:02-03-19,

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

---

---

---

---

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-03    Heure d'arrivée : 14 h 30    Heure de départ : 15 h 45  
Inspecteur : Marie Hélène Frigon    Accompagné de :

N° intervention : 300851588    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-13-01-0105303    N° du rapport d'inspection : 401094247  
N° demande : 200387058    Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : I-PI / Laval / Lithosol, Forte odeur de solvant à l'intérieur du bâtiment.  
Vérifier l'entreposage et la gestion des MDR. (matières dangereuses résiduelles)

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Lithosol inc.  
Nom usuel du lieu : Lithosol  
N° du lieu : X2003227    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté : 2797, boul. Le Corbusier, Laval (Québec) H7L 4J5  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,580458437900;-73,745758939500

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Lithosol inc.		2797, boul. Le Corbusier Laval (Québec) H7L 4J5	Y2002635

Conditions météo  
Nuageux

Personnes rencontrées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M art 53-54	Piscine prestige	450-973-8444 ou 514-992-1900
Mme art 53-54	Piscine prestige	450-973-8444
Mme art 53-54	Piscine prestige	450-973-8444
M art 53-54	Vice-président Lithosol	450-686-9586 514-233-6168
M. art 53-54	Directeur de production Lithosol	450-686-9586 514-503-0477

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : toutes les personnes rencontrées.

Plainte  SO  
Plaignant rencontré :  oui     non

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 12    Nombre de photos annexées au rapport : 12  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie Hélène Frigon avec un appareil photo de type canon power-shot A-550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/R-13/frihe01/7610-13-01-0105303/2013-12-03  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée,

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		- Photo aérienne des lieux.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		- Copies de fiches signalétiques des solvants et encres utilisés - Copies de factures de disposition des MDR (matières dangereuses résiduelles) - Copies de factures d'achat de solvant - Copie d'achat de contenants qui se ferment automatiquement pour les aires de production - photos transmises par l'intervenant pour confirmer que les correctifs suggérés sont apportés.

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

**3 Description de l'inspection**

Je commence par rencontrer les trois personnes au local des plaignants. Leur local est grand et au fur et à mesure que j'approche du mur mitoyen avec l'imprimerie, je peux détecter de légère odeur d'encres, qui donne une légère sensation de sécheresse dans la bouche.

Une des personnes me remet un journal sur lequel sont indiquées les jours et périodes où ils ont observées plus d'odeurs dans leur local.

Il m'explique que le propriétaire du bâtiment aurait étanchéisé de leur côté, la jonction du mur et du plafond du local mitoyen avec l'imprimerie.

**Imprimerie, localisation des presses et système de ventilation :**

Je me rends à l'imprimerie, dès mon arrivée au poste de réception, je perçois déjà des odeurs d'encre et de solvant. Je rencontre le vice-président.

Les heures d'opération de l'imprimerie sont de 06h30 à 14h30 et compte une vingtaine employés au total, dont une quinzaine à la production. À l'intérieur du local, il y a la présence de 2 presses utilisées pour l'impression. Les presses sont dans des sections différentes du local. La presse située à gauche du local, lorsque vu du devant (photo 1, 4). Ce secteur de l'imprimerie est ventilé par un ventilateur mural, situé à l'arrière du local (photos 1, 2 et 3). Ce ventilateur fonctionne en tout temps lorsque la température est clémente. Il ne fonctionnait pas lors de l'inspection. Les intervenants essaient de garder une température ambiante d'environ 20 à 22 °C.

La deuxième presse est située en avant du local (photo 7). Cette section de l'imprimerie est ventilée par 5 ventilateurs de plafond (photos 7 et 8).

**Lavage et opération des presses :**

L'étape de lavage des presses est celle qui génère probablement le plus d'odeur. Les presses sont nettoyées seulement lorsqu'il y a des changements de couleurs. La durée de l'opération de lavage est d'environ 15 minutes, selon lui. La fréquence de nettoyage des presses peut varier de une fois à tous les 1 à 3 jours. Le lavage est effectué en mettant du solvant dans des bacs prévus à cet effet (photo 6), on dépose un linge propre et sec dans ce bac, dans le but de réduire les éclaboussures, il est ensuite rempli de solvant autoclean 200, dont la fiche signalétique est annexée. Ce bac est placé derrière les rouleaux et ceux-ci tournent dans le bac et les résidus d'encre sont nettoyés. Le solvant contaminé à l'encre est imbibé avec le linge et déposé dans un petit contenant prévu à cet effet situé près de la presse. Chaque presse est munie d'un rouleau qui doit être nettoyé à la main avec un linge imbibé de solvant qui ne laisse aucun résidu gras, soit le Metering roller cleaner qui est spécifiquement utilisé pour ces rouleaux particuliers. Je demande au directeur de production de s'assurer que le petit contenant de solvant utilisé pour ce nettoyage soit fermé en tout temps.

art 23-24

Le procédé d'impression sur du papier glacé, génère probablement plus d'odeur que sur du papier standard, car le solvant de l'encre pénètre plus difficilement le papier, ce qui explique pourquoi les odeurs perçues par les plaignants sont variables. Justement lors de l'inspection, l'imprimerie faisait la production de calendriers qui sont faits sur du papier glacé.

**Entreposage et gestion des linges contaminés (MDR):**

Les linges contaminés à l'encre et au solvant sont déposés dans des petits contenant d'environ <sup>art 23</sup> litres, (exemple à la photo 10). Il y en avait trois dans le local. Lors de l'inspection, tous les contenants de récupération dans les aires de production étaient sans couvercle. Nous discutons longuement de l'importance de fermer ces petits contenants de linges contaminés en tout temps et de l'importance d'inculquer ces bonnes habitudes aux employés. Il me dit qu'il va acheter des contenants du genre poubelle qui se ferment automatiquement. J'insiste sur ce point. Je l'informe que je pourrais passer à l'improviste en tout temps, pour m'assurer que ce soit fait. Les linges sont ensuite transférés dans un baril de 205 litres (photo 12) recouvert d'un carton très épais en guise de couvercle (photos 11). Je demande à ce que le couvercle original soit installé sur ce baril.

Les linges contaminés sont récupérés systématiquement à toutes les semaines par une entreprise autorisée. Deux copies de factures sont annexées au rapport. Le dossier des factures de disposition a été consulté et la récupération se fait effectivement hebdomadairement par la compagnie « Les Services B et G Inc. », qui est autorisée par le MDDEFP à recevoir cette MDR.

Les MDR ne sont jamais en entreposage, puis que le baril n'est pas complètement plein lorsque disposé, donc l'identification du contenant et la date d'entreposage ne sont pas requis.

L'intervenant connaît le plaignant dans ce dossier, nous en avons donc parlé ouvertement. Le propriétaire du bâtiment

### 3 Description de l'inspection

est le même que celui du plaignant. La jonction du mur et du plafond mitoyen avec les plaignants n'a pas été étanchéisé du côté de l'imprimerie. D'ailleurs, il était très visible de voir des espaces vides dans le mur autour de certains tuyaux (photo 9). On sait qu'il faut une ouverture miniature pour que les odeurs puissent traverser. Il me dit qu'un ingénieur était venu faire une évaluation et semble avoir établi que cela n'était pas nécessaire, puisque de l'autre côté du local le mur a été étanchéisé. Par contre, il me dit que cela a été fait sur le mur mitoyen de son autre voisin, situé du côté Nord et celui-ci ne semble pas avoir de problème d'odeur d'imprimerie. Je lui suggère d'insister auprès du propriétaire pour faire étanchéiser le mur et la jonction du mur et du plafond, côté plaignant. Il m'informe que le local des plaignants n'a pas de système de ventilation intérieur pour un apport d'air frais.

Pour terminer je les informe qu'il soit possible qu'un inspecteur de la CSST s'occupe aussi de cette plainte.

Je retourne voir les plaignants et les informe que j'ai fait quelques suggestions à l'intervenant, ce qui devrait contribuer à réduire les nuisances d'odeur. Je les ai informé que le mur et le plafond mitoyen n'a pas été étanchéisé du côté imprimerie et que visuellement, il y avait présence de fissures. De leur côté, je leur suggère de demander au propriétaire du bâtiment d'ajouter un système de ventilation dans leur local afin d'ajouter un apport d'air frais, ce qui pourrait contribuer à réduire considérablement les odeurs.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

2013-12-05 : Je communique avec le directeur de production de l'imprimerie et il me confirme qu'il a fait l'achat de contenants de type poubelle avec couvercle qui se ferme automatiquement et sont déjà installés près des presses pour remplacer les contenants sans couvercle.

2013-12-10 : Le directeur de production m'informe que des contenants fermés sont maintenant installés et utilisés pour l'entreposage des linges usés dans les aires de production. Il semble que le vice-président aurait déjà constaté une diminution de l'odeur à l'intérieur de leur local, suite à ces correctifs. Il a aussi installé le couvercle en plastique original pour fermer hermétiquement le baril d'entreposage des linges usés. Il va me transmettre par courriel les photos de confirmation et facture d'achat de contenants.

Il me dit que le propriétaire du bâtiment est venu aujourd'hui pour faire une évaluation du mur mitoyen avec le plaignant. Il a effectivement constaté des fissures visibles sur le mur et celui-ci sera étanchéisé tel que demandé par Lithosol. Le directeur de production va m'en informer lorsque ce sera fait.

2013-12-11 : Le directeur de production m'a transmis par courriel des photos de confirmation ainsi que la facture d'achat des contenants d'entreposage des linges usés situés dans les aires de production.

Le directeur de production me confirme qu'il va s'assurer que les tous les contenants pouvant générer des odeurs soient fermés en tout temps et que les nouvelles habitudes soient intégrées par les employés.

### 5 Conclusion

Aucun manquement constaté lors de l'inspection.

Par contre certaines recommandations ont été suggérées et ont été apportées rapidement. Ces correctifs semblent déjà avoir diminuer les nuisances d'odeur.

Certains autres correctifs internes seront encore apportés dans les prochaines semaines, ce qui devrait encore diminuer les émissions d'odeur.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


SO

SO

### 6 Recommandations

Rédigé par : Marie Hélène Frigon

Date de rédaction : 2013-12-11

Signature : 

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature : 

Date : 2013-12-11

Commentaires : Très bon suivi.